



LE DÉPARTEMENT

## ARRÊTÉ

portant délégation de fonctions et de signature

à M. Franck LOMBARD,  
Premier Vice-président du Conseil départemental et

à Mme Sophie VERNEY,  
Conseillère départementale déléguée

\*

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SAVOIE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-3,

VU l'élection de M. GAYMARD à la présidence du Conseil départemental de la Savoie le 1<sup>er</sup> juillet 2021,

VU l'élection des Vice-présidents du Conseil départemental en date du 20 octobre 2023,

Considérant qu'il est de l'intérêt du Conseil départemental que le Président soit aidé dans l'accomplissement de ses fonctions, il convient de donner délégation aux Vice-présidents,

Considérant que tous les Vice-présidents sont titulaires d'une délégation,

Considérant que l'arrêté du 16 juillet 2021 portant délégation de fonctions et signature à M. Frank LOMBARD et Mme Sophie VERNEY a été abrogé,

## ARRÊTÉ

**ARTICLE 1** - M. Franck LOMBARD, Premier Vice-président du Conseil départemental, est chargé, sous la responsabilité et la surveillance du Président du Conseil départemental, de représenter le Président du Conseil départemental, d'instruire tout dossier et de mettre en œuvre toute décision relevant de l'exécution des délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente, ainsi que des pouvoirs propres du Président et des pouvoirs délégués à ce dernier pour toutes les

savoie.fr

questions relatives au **Tourisme et à l'Attractivité et à la Stratégie territoriale**, à l'exception du domaine délégué à l'article 2 ci-après.

**ARTICLE 2** – Mme Sophie VERNEY, Conseillère départementale déléguée, est chargée, sous la responsabilité et la surveillance du Président du Conseil départemental, de représenter le Président du Conseil départemental, d'instruire tout dossier et de mettre en œuvre toute décision relevant de l'exécution des délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente, ainsi que des pouvoirs propres du Président et des pouvoirs délégués à ce dernier pour toutes les questions relatives à la Politique massifs.

**ARTICLE 3** - Délégation est donnée à M. Franck LOMBARD, Premier Vice-président du Conseil départemental et à Mme Sophie VERNEY, Conseillère départementale déléguée, pour signer toutes correspondances, toutes décisions et tous actes (arrêtés, contrats, conventions, ...) relevant de leurs domaines de compétences (hors marchés publics).


**ARTICLE 4** – Par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation est donnée à M. Franck LOMBARD, Premier Vice-président du Conseil départemental, pour signer tous documents (correspondances, actes, décisions, ...) relevant de l'exécution des décisions du Conseil départemental et de la Commission permanente, des pouvoirs délégués au Président et des pouvoirs propres du Président, y compris les rapports et les délibérations à la Commission permanente et au Conseil départemental.

**ARTICLE 5** – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie VERNEY, la délégation confiée aux articles 2 et 3 sera exercée par M. Franck LOMBARD, Premier vice-président du Conseil départemental.

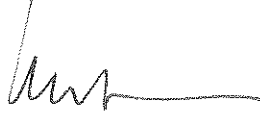
**ARTICLE 6** – Pour l'accomplissement des missions qui leur sont confiées, M. Franck LOMBARD, Premier Vice-président du Conseil départemental et Mme Sophie VERNEY, Conseillère départementale déléguée, travaillent en collaboration avec les services départementaux placés sous l'autorité du Directeur général des services.

**ARTICLE 7** - M. Franck LOMBARD, Premier Vice-président du Conseil départemental, Mme Sophie VERNEY, Conseillère départementale déléguée et M. le Directeur général des services départementaux sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département ([www.savoie.fr](http://www.savoie.fr)) et transmis au représentant de l'Etat dans le département.

**ARTICLE 8** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Grenoble par courrier à l'adresse postale : 2 place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site <http://telerecours.fr/>.

**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégalion,  
 **27 OCT. 2023**  
**Isabelle ROBERT**  
*Secrétaire générale*

Chambéry, le **27 OCT. 2023**  
Le Président

  
Hervé GAYMARD

CONTRÔLE LÉGALITÉ  
Le **27 OCT. 2023**  
ACCUSÉ RÉCEPTION

